

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE C.E.N.I



DEPARTEMENT COMMUNICATION ET INFORMATION

Conakry, le 17 octobre 2017

Α

Monsieur le Président de la CENI

Monsieur,

Je viens de prendre connaissance de la Décision N®025 en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Directeur du Département Communication. Dans un passe récent nous avons enregistré des plaintes de la part des Directeurs Adjoints des Départements qui ont réclamé la suppression pure et simple de ces postes d'Adjoint.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces postes crées de toute pièce par l'ancien Président ont tout au long de notre mandature bouleversé le bon fonctionnement de la gouvernance interne de l'institution créant ainsi l'exclusion, l'injustice et les frustrations.

C'est pour toutes ces raisons que j'invite vous personnellement Monsieur le Président, les membres du bureau de la CENI et l'ensemble des Commissaires à réfléchir sur cette question pour éviter une nouvelle crise au sein de notre Institution.

Il faut rappeler à ce propos lors de notre dernier huit clos à Novotel, l'unanimité s'était dégagée pour la suppression des dits postes. Je vous rappelle également que dans le rapport préliminaire de la Commission de réflexion sur les questions de renforcement du fonctionnement de la CENI, avait également recommandé la suppression des postes d'Adjoint.

Cette question qui est d'une extrême importance mérite d'être inscrite à l'ordre du jour d'une plénière pour validation.

Vous en souhaitant une bonne réception, veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Ampliation

Le Président/les Commissaires/le SG 24

Charles André SOUMAH

COMMISSAIRE

RÉPUPLIQUE DE GUINÉE

CEND

Travail - Jestice Solidarie

C.E.N.I

Commission Electorale Nationale Independants



Marie Ma Ma Ma Ma Ma Ma Ma Ma Ma Ma Ma Ma Ma	0	2	F		
N°		~	ω.	_/ C.E.N/BN/	

Conakry, le 1 6 007 2017

1025

DECISION N°....../CENI/CAB/2017 PORTANT FIXATION
DES PRIMES DE DISPONIBILITE AUX MEMBRES DU CABINET DU
PRESIDENT

LE PRESIDENT

Vu : la constitution ;

Vu : le code Electoral ;

Vu : le Décret N°113 du 29 Octobre 2012 portant nomination des membres de

la Commission Electorale Nationale Indépendante(CENI);

Vu : Le procès verbal de constat de l'Assemblée plénière extraordinaire

du04Juillet 2017;

Vu : l'Arrêt N°AC 048 du 14 Août 2017 de la Cour Constitutionnelle ;

Vu : les nécessités de service ;

DECIDE

<u>Article1</u>: Monsieur Aly Bocar SAMOURA, Commissaire, est nommé Directeur du département Communication et Information

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la CENI.

Article 3: Les membres du bureau ; les chefs de départements, le Secrétaire Général et le chef de la division des affaires administratives et financières sont priés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Le Président

Maître Amadou Salif KEBE